

MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service Juridique

ARRETE DU MAIRE N°36-2026

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A

MADAME BEATRICE HAGEGE-RADUTA, CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal,

VU la délibération n°2 du conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à 10 le nombre d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Béatrice HAGEGE-RADUTA, Conseillère municipale déléguée, un certain nombre d'attributions en matière de transition écologique et de condition animale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Béatrice HAGEGE-RADUTA, Conseillère municipale déléguée, est chargée, sous ma surveillance et ma responsabilité de la transition écologique et de la condition animale.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- la mise en place d'actions et de bonnes pratiques favorisant la transition écologique,
- La mise en place et le suivi des politiques énergétiques,
- La défense et l'amélioration de la condition animale.

ARTICLE 2 : Elle est habilitée à signer tous documents, courriers, actes, attestations et arrêtés liés aux fonctions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Tout document présenté à sa signature devra préalablement recueillir le visa de la Direction Générale des Services de la Ville et être précédé de la mention « La Conseillère municipale déléguée à la transition écologique et à la condition animale ».

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des arrêtés et notifié à l'intéressée.


Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Comptable public.



MONTMORENCY

Fait à Montmorency, le 26 mars 2026

Transmis en S/Pref. le :	01 AVR. 2026
Publié le :	01 AVR. 2026
Affiché le :	
Notifié le :	
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le	
	Pour le maire et par délégation, Le D.G.A.S. Anne-Marie SORET

Maxime THORY
Maire de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.